



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES JEUNES

PROCES VERBAL N° 03

Réunion plénière du : 24 octobre 2019.

A : 13 h 30

Lieu : Siège du D.F.S.M. à Dieppe, Bois Guillaume et Le Havre ;

Présidence : M. Jean-François DEPARIS

Sont présents : Mmes Michèle LE BASTARD et Carole STIL ; MM Luc DUVAL, Laurent GAREL, Michel LECONTE, Dominique LEFEVRE, Michel LEFRANCOIS, Patrice LEMONNIER, Denis OLIVIER, Serge SCHMITT, Jean-Pierre VILPOIX, Jean-François VIOLETTE.

§§§§

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans **le délai de 7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

§§§§

RAPPEL

*Il est rappelé aux clubs qu'en cas d'intempéries, les rencontres peuvent être inversées et que les horaires peuvent être modifiés si besoin. Dès lors, il leur appartient de vérifier si des changements sont intervenus dès le **vendredi après 17 Heures**.*

§§§§

ADOPTION DE PROCES VERBAL

La Commission adopte à l'unanimité le procès-verbal n° 02 de sa réunion du 10 octobre, mis en ligne le 15 octobre 2019, sous réserve de la modification ci-après :

U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE E

Match n° 21957768 : FUSC BOIS-GUILLAUME / ASPTT ROUEN

Suite à une erreur administrative, la Commission annule le forfait non déclaré de l'ASPTT ROUEN et y substitue un forfait déclaré, formulé par mail le 19 septembre 2019.

La Commission, jugeant en 1^{ère} instance :

- ✓ donne match perdu avec 0 point à l'ASPTT ROUEN, sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le FUSC BOIS-GUILLAUME sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ inflige une amende de 66 € à l'ASPTT ROUEN.

Par courriel en date du 3 octobre 2019 à 9 h 09, l'ASPTT ROUEN déclare forfait général pour son équipe évoluant en championnat U13 DEPARTEMENTAL 3 POULE E du DFSM.

La Commission, jugeant en 1^{ère} instance :

- ✓ confirme le forfait général de l'ASPTT ROUEN dans le championnat U13 DEPARTEMENTAL 3 POULE E du DFSM.
- ✓ Inflige une amende de 264 € (330 € - 66 €) à l'ASPTT ROUEN, en application des droits de pénalités du DFSM.

§§§§

HOMOLOGATION DES MATCHS DE CHAMPIONNAT

RENCONTRES DU 21 SEPTEMBRE 2019

U13 DEPARTEMENTAL 2 - POULE D

Match n° 21957768 : GCO BIHOREL / FC ISNEAUVILLE.

Forfait déclaré du GCO BIHOREL, formulé par mail le 20 septembre 2019 à 13 h 44.

La Commission, jugeant en 1^{ère} instance :

- ✓ donne match perdu par forfait déclaré au GCO BIHOREL sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le FC ISNEAUVILLE sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ inflige une amende de 66 € au GCO BIHOREL.

U13 DEPARTEMENTAL 2 - POULE F

Match n° 21958054 : ECOLE DE FOOT ELBEUF / AS MADRILLET CHATEAU BLANC (2).

La Commission renouvelle sa précédente demande auprès des 2 clubs de fourniture de la feuille de match manquante ou de la composition des équipes et du résultat de la rencontre , à faire parvenir au DFSM (antenne de Rouen) pour le 5 novembre 2019, délai de rigueur, sous peine de sanction.

La rencontre est maintenue en instance d'homologation.

RENCONTRES DU 28 SEPTEMBRE 2019

U15 DEPARTEMENTAL 2 - POULE E

Match n° 21975529 : MONT SAINT AIGNAN FC / STADE GRAND QUEVILLY

Match n° 21975531 : AS LONDAISE / GRAND QUEVILLY FC

Ces 2 rencontres sont reportées au 19 octobre 2019.

Match n° 21975530 : SAINT AUBIN FC / CMS OISSEL

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

La Commission inflige une amende de 30 € à SAINT AUBIN FC pour FMI non utilisée.

La Commission inflige une amende de 10 € au CMS OISSEL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant).

- o - o - o - o - o -

U13 : DEPARTEMENTALE 1 - POULE A

Match n° 21941988 FC DE LA VARENNE (1) / FC OFFRANVILLE (1), la rencontre est reportée au 19 octobre 2019.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 1 - POULE B

Match n° 21942037 FC NORD OUEST (1) / FC BARENTIN (1).

Absence constatée sur le terrain du FC BARENTIN (1).

La commission, jugeant en 1^{ère} instance :

- ✓ donne match perdu par forfait, avec 0 point, au FC BARENTIN (1) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le FC NORD OUEST (1) sur le score de 3 buts à 0 ;
- ✓ inflige une amende de 99 € au FC BARENTIN en application des droits de pénalités du DFSM.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21942036 : FC LE TRAIT DUCLAIR (1) - O PAVILLY (1)

La commission inflige une amende de 10 € au FC LE TRAIT DUCLAIR pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur).

La commission inflige une amende de 10 € au FC LE TRAIT DUCLAIR pour licences manquantes (arbitre et arbitre assistant).

U13 DEPARTEMENTAL 1 - POULE C

Match n° 21958111 : ROUEN SAPINS FC / US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE

Match n° 21958112 : FUSC BOIS-GUILLAUME / GCO BIHOREL

Match n° 21958114 : AS GOURNAY / PLATEAU QUINCAMPOIX FC

Match n° 21958113 : O DARNETAL / MONT SAINT AIGNAN FC

Ces rencontres sont remise au 19 octobre 2019.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 DEPARTEMENTAL 1 - POULE D

Match n° 21975622 : GRAND QUEVILLY FC / FC ROUEN 1899

La rencontre est reportée au 9 octobre 2019.

Match n° 21975620 : US QUEVILLY RM / FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Match n° 21975621 : US GRAMMONT / CAUDEBEC SAINT PIERRE

Les 2 rencontres sont reportées au 19 octobre 2019.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21975619 : AS MADRILLET CHATEAU BLANC / CO CLEON

La Commission inflige une amende de 30 € à l'AS MADRILLET CHATEAU BLANC pour FMI non utilisée.

U13 : DEPARTEMENTALE 1 - POULE E

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 1 - POULE F

Match n° 21935532 : US DE BOLBEC (1) / US EPOUVILLE (1) du 28 septembre 2019, joué le 02 octobre 2019.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21935533 : CS GRAVENCHON (1) / AS FAUVILLAISE (1)

La commission inflige une amende de 20 € au CS GRAVENCHON pour FMI non transmise dans les délais réglementaires après la rencontre.

U13 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE A

Match n° 21942111 : JS SAINT NICOLAS BETHUNE (2) / EU FC (2)

La feuille de match manquante ou la composition des équipes est à faire parvenir au DFSM pour le 7 novembre 2019, sous peine de sanction.

La rencontre est mise en instance d'homologation.

Les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE B

Match n° 21942153 : AJC BOSC LE HARD (1) / AS SAINT PIERRE DE VARENDEVILLE (1).

La rencontre est reportée au 19 octobre 2019.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21942156 : O PAVILLY (2) / AL DEVILLE MAROMME (2)

La commission inflige une amende de 10 € à l'AL DEVILLE MAROMME pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur).

U13 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE C

Match n° 21942202 : US DES VALLEES (1) / AS SASSETOT THEROULDEVILLE (1)

La feuille de match manquante ou la composition des équipes est à faire parvenir au DFSM pour le 7 novembre 2019, sous peine de sanction.

La rencontre est mise en instance d'homologation.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21942200 : CS GRAVENCHON (2) / STADE VALERIQUEAIS (1)

La commission inflige une amende de 10 € au STADE VALERIQUEAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur).

U13 DEPARTEMENTAL 2 - POULE D

Match n° 21957975 : FC ISNEAUVILLE / MONT SAINT AIGNAN FC

La rencontre est reportée au 9 octobre 2019.

Match n° 21957976 : ROUEN SAPINS FC (2) / AC BRAY EST

Match n° 21957977 : FUSC BOIS-GUILLAUME / MAISON QUARTIER GRIEU VALLON SUISSE

Match n° 21957978 : GCO BIHOREL (2) / FC DES VILLAGES

Match n° 21957979 : AS GOURNAY (2) / O DARNETAL (2)

Les rencontres sont reportées au 19 octobre 2019.

U13 DEPARTEMENTAL 2 - POULE E

Match n° 21958021 : FC BONSECOURS SAINT LEGER / ASC YMARE.

La rencontre est reportée au 9 octobre 2019.

Match n° 21958022 : US QUEVILLY RM (2) / US GRAMMONT (2)

Match n° 21958020 : FC SAINT JULIEN / US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE

Match n° 21958023 : FC ROUEN 1899 (2) / FC BOOS

Les rencontres sont reportées au 19 octobre 2019.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U 13 DEPARTEMENTAL 2 - POULE F

Toutes les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE G

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 210935581: AS MONTIVILLIERS (2) / AC SAINT-ROMAIN DE COLBOSC (1)

La commission inflige une amende de 30 € à l'AS MONTIVILLIERS pour FMI non utilisée.

U13 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE H

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21935625: OH TREFILIERIES NEIGES (2) / SC FRILEUSE (2)

La commission inflige une amende de 10 € au SC FRILEUSE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant).

U13 : DEPARTEMENTALE 3 - POULE A

Match n° 21942268 : AS INCHEVILLE (1) / AS LE TREPORT (2)

Absence constatée sur le terrain de l'AS INCHEVILLE (1)

La commission, jugeant en 1^{ère} instance :

- ✓ donne match perdu par forfait, avec 0 point, à l'AS INCHEVILLE (1) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'AS TREPORT (2) sur le score de 3 buts à 0 ;
- ✓ inflige une amende de 99 € à AS INCHEVILLE en application des droits de pénalités du DFSM.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 3 - POULE B

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21942318 : FC TÔTES (2) / FC OFFRANVILLE (3)

La commission inflige une amende de 10 € au FC OFFRANVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur).

Match n° 21942321 : FC FREVILLE BOUVILLE (1) / US BACQUEVILLE (1)

La commission inflige une amende de 30€ à l' US BACQUEVILLE pour FMI non utilisée.

U13 : DEPARTEMENTALE 3 - POULE C

Match n° 21942365 : E MOTTEVILLE CROIXMARE (3) / FC LIMESY (1).

La rencontre est reportée au 26 octobre 2019.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 3 - POULE D

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21942410 : FC LOUVETOT (2) / AS FAUVILLE EN CAUX (2)

La commission inflige une amende de 10 € à AS FAUVILLE EN CAUX pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur).

U13 DEPARTEMENTAL 3 – POULE E

Match n° 21957782 : HOULME BONDEVILLE (1) / US ST JACQUES SUR DARNETAL (1)

La feuille de match manquante ou la composition des équipes est à faire parvenir au DFSM pour le 7 novembre 2019, sous peine de sanction.

La rencontre est mise en instance d'homologation.

Match n° 21957784 : AC BRAY EST (2) / GRPT MOULIN ECALLES (2)

La rencontre est reportée au 19 octobre 2019.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE F

Match n° 21957827 : ST SAENS VARENNE FC (2) / ROUEN SAPINS FC (3)

La rencontre est reportée au 19 octobre 2019.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE G

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE H

Match n° 21957934 : CAUDEBEC SAINT PIERRE (3) / SAINT AUBIN FC (2)

La feuille de match manquante ou la composition des équipes est à faire parvenir au DFSM pour le 7 novembre 2019, sous peine de sanction.

La rencontre est mise en instance d'homologation.

Match n° 21957931 : US QUEVILLY RM (3) / CMS OISSEL (4)

La rencontre est reportée au 19 octobre 2019.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 3 - POULE I

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21953464: HAVRE AC FEMININE (3) / LE HAVRE FC 2012 (2)

La commission inflige une amende de 30 € au HAVRE AC FEMININE pour FMI non utilisée.

La commission inflige une amende de 10 € au HAVRE FC 2012 pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant).

U13 : DEPARTEMENTALE 3 POULE J

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21937022: SC OCTEVILLE-SUR-MER (3) / SAFRAN NACELLES (1)

La commission inflige une amende de 30 € à OCTEVILLE-SUR-MER pour FMI non utilisée.

La commission inflige une amende de 10 € à OCTEVILLE-SUR-MER pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manquent dirigeant et arbitre assistant).

La commission inflige une amende de 10 € à SAFRAN NACELLES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque arbitre assistant).

U13 : DEPARTEMENTALE 3 POULE K

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21953490: AS RAMPONNEAU (1) / ENTENTE MANEGLISE ESPC (1)*

La commission inflige une amende de 30 € à l'AS RAMPONNEAU pour FMI non utilisée.

U13 : DEPARTEMENTALE 3 POULE L

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21937067: FC ROLLEVILLE (2) / GRPT CAP DE CAUX - ATHETI'CAUX (4)

La commission inflige une amende de 10 € à GRPT CAP DE CAUX - ATHETI'CAUX pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant).

§§§§

RENCONTRES DU 05 OCTOBRE 2019

U18 : DEPARTEMENTAL 1 - POULE A

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U18 : DEPARTEMENTAL 1 - POULE B

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21868266 : CAUDEBEC SAINT PIERRE FOOT / AL DEVILLE MAROMME

La Commission inflige une amende de 10 € à CAUDEBEC SAINT PIERRE FOOT pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué).

U18 : DEPARTEMENTALE 1 - POULE C

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U18 : DEPARTEMENTAL 2 - POULE A

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U18 : DEPARTEMENTAL 2 - POULE B

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U18 DEPARTEMENTAL 2 - POULE C

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U18 DEPARTEMENTAL 2 - POULE D

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21974379 : ENT ECOLE FOOT ELBEUF* / SAINT PIERRE VARENGEVILLE

La Commission inflige une amende de 10 € à l'ENT ECOLE FOOT ELBEUF* pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant).

U18 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE E

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21936574: CS GRAVENCHON (11) / AS MONTIVILLIERS (12)

La commission inflige une amende de 10 € au CS GRAVENCHON pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué).

- o - o - o - o - o -

U15 : DEPARTEMENTAL 1 - POULE A

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U15 DEPARTEMENTAL 1 - POULE B

Match n° 21975428 : FUSC BOIS GUILLAUME / A MALAUNAY

La rencontre est reportée au 23 octobre 2019.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U15 : DEPARTEMENTALE 1 - POULE C

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U15 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE A

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21870344 : FC LES GRANDES VENTES (1) / JS SAINT NICOLAS BETHUNE (2)

La commission inflige une amende de 10€ au FC LES GRANDES VENTES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué).

U15 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE B

Match n° 21870387 : ENTENTE MONTIGNY SAINT MARTIN BOSCHERVILLE (1) / YVETOT AC (3)

La commission, jugeant en 1^{re} instance

- considérant que l'équipe de l'ENTENTE MONTIGNY SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE ne présentait que 7 joueurs qualifiés au début de la rencontre,
- donne match perdu par forfait, avec 0 point, à l'ENTENTE MONTIGNY SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier YVETOT AC (3) sur le score de 3 buts à 0,
- inflige une amende de 120 € à l'ENTENTE MONTIGNY SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE en application des droits de pénalités du DFSM.

La commission inflige une amende de 30€ à l'ENTENTE MONTIGNY SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE pour FMI non utilisée.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U15 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE C

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21870475 : YVETOT AC (2) / US DOUDEVILLE (1)

La commission inflige une amende de 10€ à YVETOT AC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque éducateur).

U15 DEPARTEMENTAL 2 - POULE D

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21975475 : GRAND QUEVILLY FC / GCO BIHOREL

La Commission inflige une amende de 30 € à GRAND QUEVILLY FC pour FMI non utilisée.

U15 DEPARTEMENTAL 2 - POULE E

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21975518 : SAINT AUBIN FC / STADE GRAND QUEVILLY

La Commission inflige une amende de 10 € à SAINT AUBIN FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué).

U15 DEPARTEMENTAL 2 - POULE F

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U15 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE G

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U15 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE H

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

- o - o - o - o - o -

U13 : DEPARTEMENTALE 1 - POULE A

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 1 - POULE B

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 DEPARTEMENTAL 1 - POULE C

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 DEPARTEMENTAL 1 - POULE D

Match n° 21975608 : US QUEVILLY RM (1) / CO CLEON (1)

La rencontre est reportée au 16 octobre 2019.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 1 - POULE E

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21935477 : ES DU MONT-GAILLARD (1) / SC FRILEUSE (1)

La commission inflige une amende de 20 € à l'ES DU MONT-GAILLARD pour FMI non transmise dans les délais réglementaires après la rencontre.

U13 : DEPARTEMENTALE 1 - POULE F

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE A

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21942099 : FC DIEPPE (2) / EU FC (2)

La commission inflige une amende de 30€ à EU FC pour FMI non utilisée.

La commission inflige une amende de 10€ à EU FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque arbitre assistant).

U13 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE B

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE C

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 DEPARTEMENTAL 2 - POULE D

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 DEPARTEMENTAL 2 - POULE E

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U 13 DEPARTEMENTAL 2 - POULE F

Match n° 21958059 : FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (2) / ECOLE DE FOOT ELBEUF (1)

La rencontre est reportée au 26 octobre 2019.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE G

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE H

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 3 - POULE A

Match n°21942260 : AS INCHEVILLE (1) / RC ETALONDES (1)

Absence constatée sur le terrain de l'AS INCHEVILLE (1)

La commission, jugeant en 1^{ère} instance :

- ✓ donne match perdu par forfait, avec 0 point, à l'AS INCHEVILLE (1) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'ENTENTE LONDINIÈRES GRANDCOURT (1) sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ s'agissant du 3^{ème} forfait, dit l'équipe de l'AS INCHEVILLE (1) forfait général (article 5 des règlements généraux du DFSM) dans le championnat U13 Départemental 3 Poule A du DFSM,
- ✓ le forfait intervenant avant les 2 dernières journées pour les compétitions de jeunes en 2 phases par matchs « aller simple », tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés ;
- ✓ inflige une amende de 132€ (330€ - 198€) à l'AS INCHEVILLE en application des droits de pénalités du DFSM.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 3 - POULE B

Match n° 21942309 : FC TÔTES (2) / US BACQUEVILLE (1), la rencontre est reportée au 09 novembre 2019.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 3 - POULE C

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 3 - POULE D

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21942399 : AS OURVILLE EN CAUX (1) / US VATTEVILLE BROTONNE (2)

La commission inflige une amende de 10€ à US VATTEVILLE BROTONNE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur).

U13 DEPARTEMENTAL 3 – POULE E

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21957775 : US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE (3) / AS CANTON ARGUEIL (1)

La Commission inflige une amende de 30 € à l'US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE (3) pour FMI non utilisée.

U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE F

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE G

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21957877 : AL DEVILLE MAROMME (3) / AS MADRILLET CHATEAU BLANC (3)

La Commission inflige une amende de 30 € à l'AL DEVILLE MAROMME pour FMI non utilisée.

Match n° 21957878 : MAISON QUARTIER GRIEU VALLON SUISSE (2) / CMS OISSEL (3)

La Commission inflige une amende de 30 € à MAISON QUARTIER GRIEU VALLON SUISSE pour FMI non utilisée.

U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE H

Match n° 21957924 : STADE SOTTEVILLE CC (3) / SAINT AUBIN FC (2)

La feuille de match manquante ou la composition des équipes est à faire parvenir au DFSM pour le 7 novembre 2019, sous peine de sanction.

La rencontre est mise en instance d'homologation.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21957922 : CAUDEBEC SAINT PIERRE F (3) / ASC YMARE (2)

La Commission inflige une amende de 30 € à CAUDEBEC SAINT PIERRE F pour FMI non utilisée.

U13 : DEPARTEMENTALE 3 POULE I

Match n° 21953457 : CSS MUNICIPAUX HAVRE (3) / OH TREFILIERIES-NEIGES (3)

Absence sur le terrain de l'OH TREFILIERIES-NEIGES (3).

La commission, jugeant en 1^{ère} instance :

- ✓ donne match perdu par forfait, avec 0 point, à l'OH TREFILIERIES-NEIGES (3) sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le CSS MUNICIPAUX HAVRE (3) sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ inflige une amende de 99 € à l'OH TREFILIERIES-NEIGES en application des droits et pénalités du DFSM.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 3 POULE J

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 3 POULE K

Match n° 21953483 : AS RAMPONNEAU (1) / ENTENTE SAINT-LEONARD - EPREVILLE (1)*

Après avoir réclamé à plusieurs reprises la feuille d'arbitrage « papier » et après avoir eu confirmation du score et de la composition des équipes par les deux clubs concernés, la commission homologue la rencontre sur le score de 4 buts pour l'AS RAMPONNEAU (1) et 2 buts pour l'ENTENTE SAINT-LEONARD - EPREVILLE (1)*

La commission inflige une amende de 70 € à l'AS RAMPONNEAU pour absence de feuille d'arbitrage en application des droits et pénalités du DFSM.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21953485 : US LES LOGES (1) / FC ROLLEVILLE (1)

La commission inflige une amende de 20 € à l'US LES LOGES pour FMI non transmise dans les délais réglementaires après la rencontre.

U13 : DEPARTEMENTALE 3 POULE L

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21937055: FC ROLLEVILLE (2) / GRPT SAINT-AUBIN ROUTOT - SAINT-VIGOR D'YMONVILLE (1)

La commission inflige une amende de 10 € à GRPT SAINT-AUBIN ROUTOT - SAINT-VIGOR D'YMONVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant).

§§§§

HOMOLOGATION DES MATCHS DE RATTRAPAGE

U18 DEPARTEMENTAL 2 - POULE D

Match n° 21974376 : ENT LA BOUILLE GD COURONNE* / GS TOURVILLE OFFRANVILLE du 21 septembre 2019, joué le 28 septembre 2019.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

U15 DEPARTEMENTAL 2 - POULE D

Match n° 21975470 : FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY / REUNIONNAIS FC du 21 septembre 2019, joué le 28 septembre 2019.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

§§§§

Le Président de la Commission

Jean-François DEPARIS



Le secrétaire de la commission

Jean-Pierre VILPOIX

